Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Recu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 034-253403604-20240329-482-DE



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 482/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Mars

OBJET: Modification de la régie d'avance

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

Membres: 24

Pouvoirs: 7

PRESENTS votants:

Présents votant: 10

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,

Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE,

Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,

Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS.

Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS:

- Monsieur Jean Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HERAULT
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléquée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Le comité syndical;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'arrêté n°6 du 18 septembre 2007 portant création d'une régie d'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 Mars 2024 ;

Affichée le :

Décide

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au 11 Cours de la chicane, 34800 CLERMONT L'HERAULT.

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- 60622 Carburant
- 60632 Fourniture de petit équipement
- 60636 Vêtement / Equipement de Protection Individuelle
- 6156 Maintenance
- 6231 Annonces & insertions
- 6236 Catalogues, imprimés et publications
- 6251 Voyages, déplacement & missions

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Carte bancaire
- Espèces

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ARTICLE 6 – L'intervention des mandataires s'effectue de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 9– Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 10 – La Présidente et le comptable public assignataire du SGC Cœur d'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, Le rapporteur entendu, Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE

- Madame la Présidente à solliciter du SGC l'obtention d'une carte de débit et signer tous les actes nécessaires à sa réalisation

Pour Extrait Conforme, A Clermont l'Hérault, Le 29 Mars La Présidente

Marie PASSIEUX